



CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VILLE-MARIE

Document régissant l'organisation de la Revue sur glace

Approuvé par le CE le 2 décembre 2013

Amendé par le CE le 28 janvier 2014

Amendé par le CE le 7 janvier 2015

Amendé par le CA le 6 septembre 2016

Effectif pour la saison 2016-2017

ANNEXE : RÈGLES D'ATTRIBUTION DES NUMÉROS



1. RAISON D'ÊTRE

La Revue sur glace du club de patinage artistique Ville-Marie inc (CPAVM) souligne la fin d'une année de patinage par la présentation d'un spectacle ayant une qualité artistique et technique avant tout. La Revue sur glace se veut aussi une récompense pour l'ensemble des patineurs de toutes catégories. Elle est présentée annuellement depuis plusieurs années, mais n'est cependant pas un fait établi et pourrait, selon les circonstances, ne pas avoir lieu ou avoir lieu sous un format différent.

2 ORGANISATION

- 2.1 Sous la présidence du président du CA, le comité de production de la revue sur glace est sous la responsabilité du conseil d'administration (CA) du CPAVM. Il est à noter que toutes les décisions majeures doivent être approuvées et les décisions budgétaires doivent, en plus, être entérinées par le CA. Par contre, le CA se réserve un droit de regard sur les décisions du comité de production de la Revue.
- 2.2 La décision de produire une Revue sur glace est prise par le CA, et doit être à chaque année, approuvée par l'AGA. La décision peut aussi être modifiée en cours d'année, selon l'évolution des affaires du CPA Ville-Marie.
- 2.3 Responsable de la Revue sur glace : dans son mandat de présidence, le président est désigné d'office comme responsable du dossier de production de la Revue sur glace et devra siéger au comité de la revue (ci-après nommé Le responsable du dossier), il devra coordonner l'organisation complète, et entre autres, faire signer les contrats des chorégraphes, gérer le budget, signer les contrats des partenaires et devra présenter son rapport annuel à l'assemblée générale annuel (AGA). Un per diem d'un maximum de 1 000 \$ est prévu au budget d'organisation, pour un dossier d'une responsabilité de coordination d'environ 1000 heures d'implication supplémentaires réparties de octobre à avril. Le président peut mandater un autre responsable s'il advenait qu'il soit dans l'incapacité de mener son mandat à terme.
- 2.4 Comité de production de la Revue sur glace : est sous la responsabilité du président et est constitué par des membres volontaires du CA et des entraîneurs. Le responsable se verra attribuer un budget de fonctionnement pré-approuvé à l'AGA. La gestion de ce budget est assurée par le comité. Toutes les décisions doivent être prises en fonction de l'intérêt du CPAVM. Le CA se réserve un droit de regard sur toutes les décisions du comité.
- 2.5 Sous-comité de travail : Le responsable du dossier devra former des comités d'équipes de travail en fonction des tâches à accomplir et coordonner le tout. Pour se faire il pourra s'adjoindre des ressources soit d'entraîneurs, de parents, du CA, ou au besoin de ressources externes selon la nature des dossiers traités.
- 2.6 Ethique et conflit d'intérêt : Le responsable du dossier s'assure que tous les membres ont non seulement bien pris connaissance du code d'éthique du CPA Ville-Marie, et aussi qu'ils l'ont compris. Le responsable est le gardien de l'application du code d'éthique au sein de ses comités d'équipe de travail. Si une inconduite est noté ou si un conflit d'intérêts semble apparent ou devient réel, le responsable du dossier doit en aviser le comité de la revue ou le CA.
- 2.7 Le responsable du dossier est responsable de son mandat devant le CA et doit rendre rapport périodiquement sur l'avancement de ses travaux, ses activités, ses recommandations ou observations. Le responsable doit tenir un registre et échéancier après chacune de ses réunions d'équipe de travail. Le responsable du dossier doit faire son rapport officiel aux membres du CA lorsque ces derniers se réunissent. Si celui-ci est absent, alors un autre membre du CA doit faire le rapport officiel aux membres du conseil.
- 2.8 Les comités de travail ne détiennent aucun pouvoir décisionnel. Ils détiennent des rôles consultatifs soit de recommandations (émettre un minimum de deux recommandations) et exercent leurs activités à l'intérieur des mandats désignés par le responsable du dossier.

3. RÈGLES DE BASE POUR PARTICIPER À LA REVUE SUR GLACE :

- A. Pour participer au numéro de groupe, le patineur doit être inscrit en tant que membre du CPAVM, au plus tard au début mars de l'année en cours;
- B. Pour obtenir un numéro « Reconnaissance » à la Revue sur glace le patineur doit :
 - a. Avoir fait 3 compétitions dans l'année;
 - b. avoir contribué financièrement à au moins une (1) des collectes de fonds organisées par le club;
 - c. faire au minimum le numéro de groupe de son niveau.



- C. Pour obtenir les costumes gratuitement pour les numéros de groupe régulier, le patineur doit avoir contribué financièrement à au moins une (1) des collectes de fonds organisées par le club, soit le souper spaghetti et/ou le quillo-thon ou autres; Le reste des frais est assumé par les redevances provenant du Bingo Hochelaga et du 10\$ du financement obligatoire en début d'année.
- D. Le patineur ne peut choisir les numéros auxquels il veut participer. Il doit obligatoirement faire le numéro de groupe de son niveau à moins d'une contrainte ou d'un empêchement majeur, et être qualifié pour les autres de son choix.
- E. Obligation de présence aux pratiques, le patineur doit :
- être présent à un minimum de 80 % des pratiques du numéro, sous peine de retrait du patineur.
 - Les présences seront prises et compilées,
 - les absences doivent être justifiées à l'avance,
 - les retards comptent pour des 5 % d'absences;
 - participer absolument à la dernière semaine de pratique;
 - obligatoirement participer à la pratique générale.
 - avoir une attitude sérieuse et ainsi contribuer au rehaussement du spectacle ;

4. RÉPARTITION DES GROUPES

- A. Critères de répartition pour les catégories possibles :
- Le niveau est déterminé à la mi-février précédant la Revue
 - Période reconnue du 1 janvier et 31 décembre précédant la Revue.
 - Numéros des groupes spéciaux NON prévus au budget CPAVM :
 - Atelier spéciaux = avoir suivi l'atelier + frais de costumes non payés

Tableau récapitulatif des critères d'attribution et répartition des numéros

| | |
|--------------------------------|--|
| Groupe PP par jour | Minimum 1 numéros par groupe de patineurs |
| Groupe PPE | Intégré aux groupes de PP |
| Groupe Junior-Étape (- 12 ans) | Patineur Star 1 en privé, compétition Étapes ou non, - de 12 ans, aucun test passé. |
| Groupe Junior | Patineur Star 2 ayant un test passé ou en compétition ou 12 ans + |
| Groupe Intermédiaire | Patineur Star 3-4 ou 2 tests préliminaires passés |
| Groupe Sénior | Patineur Star 5 ou tests sénior bronze complet ou (2 passé + 14 ans) |
| Groupe Compétiteurs | Patineur ayant fait deux compétitions dans l'année |
| Groupe Ass de programme | Patineur ayant agit comme AP actif et plus de 80% 1 jour/sem |
| Groupe Atelier spécial | Patineur ayant participé à 80% de l'atelier dans l'année et encore actif |
| Groupe Valseurs | Patineur ayant réussi son Junior Argent passé et avoir 14 ans ou droit acquis |
| Groupe Danseurs | Couple de danseurs en entraînement avec partenaire régulier |
| Groupe Entraîneurs | Entraîneurs professionnels reconnus, niveau 1 et encore actif au CPAVM |
| X solo(s) automatiques | Patineur ayant fait 3 compétitions dans l'année + critères du point 5 E. |
| 50 % Solos Compétitifs | Patineur ayant fait 3 compétitions dans l'année + critères du point 5 E. |
| 50 % Solos Stars | Patineur ayant fait 3 compétitions dans l'année + critères du point 5 E. |
| Solo Danseurs | Patineur ayant fait 3 compétitions dans l'année + critères du point 5 E.. |
| Solo Couple | Patineur ayant fait 3 compétitions dans l'année + critères du point 5 E |
| quatuor | Patineur Star 3-4 meilleur pointage selon critère du point 5 E. |
| 1 Solo Valeur | Selon les critères du point 5 E. |
| 1 Solo choix du CE | Patineur de talent ou ancien qui inspire par sa façon de patiner. Les critères d'attribution de solos/spots n'ont pas à être suivis pour ce solo. |
| Invités | Non-membre CPAVM invités de haut niveau |



- B. À noter que les regroupements des patineurs par numéro seront déterminés à partir des tests réussis ou des compétitions durant l'année qui précède la Revue ou autres critères particuliers.
- C. Le regroupement final des patineurs est sous la responsabilité du comité de production et celui-ci se réserve le droit d'équilibrer ou jumeler les groupes selon le nombre de patineurs;
- D. Le comité de production peut ajouter d'autres numéros de groupe (exemple : numéros d'entraîneurs, des 4 ans, des adultes, des invités, etc.).
- E. Chorégraphe :
- o Par ancienneté entre les entraîneurs disponibles ;
 - o Pour être admissible l'entraîneur doit :
 - o Être reconnu et avoir le privilège entraîneur au CPAVM;
 - o être actif sur les glaces du CPAVM durant l'année de la Revue;
 - o Ne pas participer dans les spectacles de groupe (sauf entraîneur) ;
 - o Ne pas faire de solo ;
 - o Doit s'engager à faire du bénévolat pour la création, l'organisation et lors de la Revue;
 - o Doit être présent à toutes les pratiques, générales et représentations;
 - o Doit signer le contrat de chorégraphe et respecter le budget attribué;
 - o Un nouvel entraîneur (niveau 1) ne peut avoir la charge d'un groupe la première année, il doit faire une année de bénévolat comme assistant.
5. **CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE RECONNAISSANCE**
- A. Seuls les membres du CPA Ville-Marie sont éligibles aux solos, duos, trios et quatuors.
- B. Pour considérer une compétition, le patineur devra patiner en tant que représentant du CPA Ville-Marie, **porter la veste officielle du club** ET important : seules les compétitions faites sous le nom du CPA sont comptabilisées.
- C. Pour avoir droit au numéro qui lui est octroyé, le patineur devra être présent au Gala de reconnaissance.
- D. **L'attribution des solos/spots et autres (duos, trios, quatuors) se fera par catégorie et dans l'ordre suivant :**
- **Seul les patineurs ayant fait un minimum de 3 compétitions sont éligibles.**
 - **Un patineur ne peut se voir attribuer qu'un seul solo par style lors d'une même revue.**
 - Le nombre de solos, duos, trios, quatuors sera déterminé par le Comité de la Revue.
- Notes :**
1. **Aux frais du patineur** : Les paiements des services d'un entraîneur pour la préparation du solo, le temps de glace et le costume utilisé, photo dans programme-souvenir (commandite).
- **Solo AUTOMATIQUE**
 1. Meilleur pointage du patineur participant à une compétition internationale ;
 2. Patineur faisant partie de l'équipe du Québec ;
 3. Tous ceux qui terminent le bloc de test Or (en style libre, interprétation ou danse) se verront attribuer un solo automatique l'année de l'obtention du test seulement;
 4. Le patineur choisi fera son numéro dans chacune des représentations.
 - **SOLOS COMPÉTITIONS STYLE LIBRE** – réparti à 50 % entre Star et compétitif
 1. **Solos « STAR »** sera accordé au plus haut pointage de compétition,
 2. **Solos « COMPÉTITIF »** sera accordé au patineur ayant le plus haut pointage de compétition;
 - **Solos DANSEURS** seront accordés au plus haut pointage de compétitions,
 - **Solos COUPLES** seront accordés au plus haut pointage de compétitions,
 - **Solos et/ou Duo INTERPRÉTATION** seront accordés au plus haut pointage de compétitions



- Les duos, trios, quatuors seront accordés au plus haut pointage de compétitions restant
- Solo du CE : Choix du CE pour un patineur ayant une mention spéciale ou Solo d'adieu.

6. Critères de calcul.

A. Solo(s) de compétitions « Star » et « compétitif » :

- L'octroi du numéro se fera selon les calculs de pointages établis par Patinage-Canada, basé sur le calcul des 3 meilleurs résultats de compétition : Le patineur ayant le plus haut pointage de leur catégorie obtiendra un solo. Les compétitions devront avoir eu lieu entre 1 janvier et 31 décembre qui précède la Revue sur glace.
- Les résultats d'**au moins une** des suivantes, au choix du patineur :
 - Souvenir Georges-Éthier,
 - Championnats de Section A ou B,
 - la compétition Invitation Souvenir Maurice-Richard
 - la Finale régionale Star
 - Michel Proulx
 - Jeux du Québec régionaux.
- Si un(e) patineur(se) a changé de catégorie durant l'année, il/elle ne pourra être considéré(e) que dans une seule catégorie, au choix. Seuls les résultats des compétitions dans la catégorie choisie seront calculés.
- Si un patineur est refusé à une compétition parce qu'il n'y a pas d'autres patineurs dans cette catégorie ou parce qu'il y a trop de patineurs, on lui accordera pour cette compétition la moyenne des points récoltés au cours de ses autres compétitions. S'il est refusé parce qu'il a envoyé son inscription en retard, aucun point ne lui sera accordé.

7. RÉSULTATS

Le calcul des résultats d'octroi des numéros sera complété dans les jours précédents le Gala Reconnaissance.

8. IMPORTANT

- **Pour avoir droit au solo qui lui est octroyé, le patineur devra être présent au Gala.**
 - * S'il ne devait pas y assister pour cause de maladie, un certificat médical sera requis.
 - * Si le patineur représente le club à un événement sportif lors de la soirée de Gala, il devra nous fournir la preuve de sa présence à l'événement.
- Il est de la responsabilité des patineurs (et son parent) de transmettre une copie des feuilles de résultats après la tenue d'une compétition de la façon suivante :
 - Par courriel UNIQUEMENT à laureat@cpavm.qc.ca
 - Un résultat par courriel, spécifier dans l'objet nom du patineur et compétition
 - Toutes les feuilles de compétitions doivent être remises au plus tard une semaine après l'événement.

DERNIERS CHANGEMENTS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Le 6 septembre 2016